

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

Validé lors de la séance du 10 octobre 2022

Présents : Yvan AUGER, Laurent BLONDEAU, Albin BOUVERET, Christian BRUNEEL, Jocelyne CART-LAMY, Marie-Angélique COTTER, François FENIET, Yannick FOUCAULT, Estelle JANIER-DUBRY, Denis MARTIN, Lise MARTIN, Jean-Christophe MICHALET, Frédéric OLLITRAULT, Jérémie PIARD, Dominique SAVARY.

Absents excusés : David COLANGE, Fabien MOREL, Benoît PIARD,

Secrétaire de séance : Laurent BLONDEAU.

M. le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour, la vente des anciennes chaudières de la salle des fêtes de Prénovel.

1) Nomination du secrétaire de séance et approbation du compte-rendu

M. Laurent BLONDEAU est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Tarifs badges de ski – Grandvaux

Les tarifs pour le secteur Grandvaux sont votés à l'unanimité :

REDEVANCES VALABLES SUR LES SITES DU GRANDVAUX : NANCHEZ, TRÉMONTAGNE, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX - REDEVANCE MULTI-ACTIVITES SKI DE FOND-RAQUETTES

PASS GRANDVAUX SAISON			50.00 €
PASS SEANCE (A PARTIR DE 16 ANS)			8.00 €
PASS SEANCE TARIF REDUIT : Enfants de 6 à 15 ans, étudiants jusqu'à 25 ans, personnes en situation de handicap avec leur accompagnateur si nécessaire à la pratique			6.00 €
PASS SEANCE FAMILLE : Pass offert à la 4e personne de la famille comprenant au moins 1 parent et des jeunes de moins de 16 ans			22.00 €
BONS PLANS " TRIBU " (4 adultes)	Du lundi au vendredi et hors vacances scolaires	4 pass séance tarif réduit	24.00 €
BONS PLANS " MERCREDI MINI-PRIX "	Hors vacances scolaires	Séance tarif réduit	6.00 €

REDEVANCES RAQUETTES

PASS BALADE SEANCE	Jeune (Jusqu'à 15 ans révolus)	Adulte (à partir de 16 ans)
	Gratuit	3.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Espace Nordique Jurassien,
- **DECIDE** de prendre en charge - à hauteur de **20 €** - une partie du forfait « PASS SAISON MDJ JEUNE », pour les jeunes de NANCHEZ de 6 à 15 ans révolus ainsi que pour les jeunes inscrits au Ski Club de l'Abbaye, quelle que soit la période tarifaire,
- **DECIDE** de prendre en charge – à hauteur de **19 € pour un badge adulte et 8 € pour un badge jeune**, - une partie du forfait « PASS SAISON MDJ » dans les cas suivants :
 - Pour les commandes groupées d'une valeur initiale de **3 000 € (trois mille euros) et plus**, concernant des adultes et des jeunes extérieurs à Nanchez,
 - Ainsi que pour les adultes habitant Nanchez,
 quelle que soit la période tarifaire,

- **PRECISE** que cette réduction n'est pas cumulable avec la participation communale de 20 € prévue au 1^{er} paragraphe.

3) Vente de terrain à M. BRUNET (Nouveau n° cadastral)

Le terrain a été délimité par le géomètre, excluant le poteau incendie et tenant compte de la voirie actuelle. La parcelle ainsi définie – cadastrée 442 ZA 648 - d'une superficie de 649 m² est vendue à 25 € / m² TTC.

4) Installation pylône 4G – Villard sur Bienne – Modification de surface dans convention

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1^{er} avril 2022, avait donné son accord pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un pylône en vue du déploiement du haut débit à Villard sur Bienne pour une surface d'environ 34 m². La société demande une nouvelle délibération pour une superficie arrêtée à 37.44 m². Accord à l'unanimité.

5) Modification de postes : ATSEM et Animateur

Au moment d'aborder ce point de l'ordre du jour, plusieurs Conseillers demandent des précisions à la suite des changements de personnels au Centre de loisirs de Prénovel et de la lettre ouverte distribuée dans la Commune. Ce point était prévu un peu plus loin dans l'ordre du jour, mais il est traité tout de suite.

M. le Maire rappelle que le CLSH de Prénovel était géré par les Francas et déplore l'opacité de leur gestion et l'absence de justification de l'augmentation conséquente des participations, d'une année sur l'autre.

En août 2021, la Commune a repris le service en gestion directe. Les personnels ont été intégrés avec le même salaire, comme l'impose la Loi. La seule chose qui a changé, hormis l'employeur, était la gestion administrative confiée à la Directrice, tâches réalisées auparavant par les services administratifs des Francas.

M. le Maire rappelle également que la Commune gère l'accueil de loisirs de Villard-sur-Bienne, en gestion directe, qu'elle n'est donc pas novice en la matière et que cela permet d'avoir des éléments de comparaison.

Le 14 avril 2022, une personne sous contrat, a annoncé qu'elle ne renouvellerait pas son contrat, à la suite du mauvais climat qui régnait au Centre.

Dans le même temps, l'organisation du temps de travail pendant les vacances de printemps, ayant posé problème, les agents de l'école et des accueils de loisirs sont convoqués pour une réunion.

Deux jours avant cette rencontre, la mairie reçoit une lettre anonyme de parents qui ne se sont pas fait connaître par peur de représailles sur leur(s) enfants. La teneur n'en a pas été dévoilée en réunion car elle ne concernait pas tous les agents.

Le lendemain de la réunion, la salariée démissionnaire a été prise à parti en descendant de sa voiture et a subi des menaces de la part de ses collègues. Elle envisageait de porter plainte pour harcèlement et menace.

Dans les jours qui suivent, les collègues incriminées sont convoquées en entretien.

Lors de cette mise au point, il a été évoqué, entre autres :

- La présence répétée du chien d'une salariée au sein de l'établissement, mettant en cause la responsabilité civile du Maire en cas de problème ; pour rappel, les animaux sont interdits dans ce genre de structure. Que ce serait-il passé si le chien avait mordu un enfant ?
- La demande faite à la Directrice de tenir son rôle et de ramener la sérénité dans cette petite équipe,
- L'injonction faite à chacune de tenir sa langue et de laisser les enfants en dehors de ces querelles de personnes.

La semaine suivante, les élus apprennent que certaines infos malveillantes et fausses concernant la salariée démissionnaire font le tour du village.

Si les élus reconnaissent les qualités d'animatrices des personnels du centre de loisirs, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de griefs leur sont reprochés :

- Outre le retard mis à fournir les éléments pour la facturation (plus de 2 mois de retard),
- Outre le retard récurrent dans la commande des repas, déploré par le fournisseur,
- Outre le fait que la Responsable qui est en poste depuis des années, ne savait pas calculer le taux d'encadrement des enfants selon leur âge, (il est arrivé que la Commune rémunère 3 personnes pour encadrer 5 enfants...),

les élus apprennent également que, lors d'une sortie, alors que les personnels sont chargés d'encadrer chacun, un groupe de 4 ou 5 enfants, la Directrice profite toute seule du jacuzzi...pendant que les collègues ont le souci des enfants qu'elle était sensée surveiller..., que les enfants sont régulièrement sous la surveillance unique de

l'agent chargé de la cantine alors que les personnels chargés de l'encadrement discutent dans une autre pièce ou dehors ou bien s'occupent du chien dans la cour...(Éléments qui ont été rapportés par différentes personnes).

Compte tenu du tour que prennent les évènements, les personnes sous contrat sont prévenues, dans les délais réglementaires par courrier recommandé avec AR, que leur contrat à durée déterminée ne sera pas renouvelé :

- L'ATSEM, qui, au bout de 18 mois, n'a pas rempli la condition imposée lors de son embauche, condition qu'elle avait acceptée, de passer un CAP Petite Enfance (Formation qui pouvait être faite par internet). Malgré plusieurs relances de l'employeur et de Pôle Emploi, elle n'a jamais entamé de démarche d'inscription. Courant juin, lors d'un entretien avec 2 membres de la commission CLSH, la salariée a fait savoir qu'elle souhaitait être au chômage pour avoir le temps de faire cette démarche.

Nous avons rencontré d'autres problèmes avec cette personne :

- o Certificats médicaux transmis à l'employeur 15 jours après, alors que le délai est de 48h,
 - o Sa demande à prendre le bus scolaire, à l'entrée de l'hiver, qui a nécessité des démarches et conduisait à une obligation de sa part en tant qu'accompagnatrice, de continuer à prendre le bus jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce qu'elle n'a pas fait malgré les demandes des élus.
- L'animatrice, qui a été insultante vis-à-vis de l'Adjointe au Maire, voit également son contrat non renouvelé.

Lors de la Fête des écoles, le Maire a été pris à parti par quelques parents d'élèves mécontents.

Dans l'information adressée aux parents, le 5 juillet, M. le Maire reconnaît une erreur de syntaxe : Il était mal venu de juxtaposer l'idée de « sérénité » et le « non-renouvellement du contrat de l'animatrice ».

En ce qui concerne la suppression de l'aide de 1€ sur le coût des repas, M. le Maire confirme que cela a été supprimé par équité avec l'accueil de loisirs de Villard-sur-Bienne. Les repas sont vendus au prix où ils sont facturés.

Le 11 juillet, la Directrice fait connaître son souhait de démissionner, celui-ci est accepté.

Malgré ce qui a pu être reproché à la Commune, toutes les heures supplémentaires présentées par les agents qui quittaient la Commune, ont été réglées (alors que les agents n'étaient pas censés en faire, sauf demande expresse de la Mairie pour remplacement de personnel en congé de maladie).

Voilà les éléments de réponse aux allégations de la lettre ouverte avec mention de quelques faits manquants.

Des recrutements sont lancés dans l'été : La nouvelle Directrice a commencé le 22 août, l'ATSEM a commencé le 29 août et l'animateur commence lundi 19 septembre.

A l'arrivée de la nouvelle directrice, il est constaté que l'ordinateur du Centre a été vidé de son contenu. Une plainte a donc été déposée pour vol de données informatiques. La nouvelle Directrice a commencé sa mission en passant plusieurs dizaines d'heures à reconstituer les fichiers destinés à la facturation des parents !

La nouvelle équipe a l'air de bien s'entendre et les élus souhaitent vivement retrouver un fonctionnement normal et agréable pour tous.

Ménage de l'école et création de postes :

La Commune souhaitait recruter un agent pour le ménage à 10h par semaine. Comme cela n'a pas pu se faire faute de candidature, la commission a donc proposé au Maire de répartir les 10h de ménage sur les 2 postes de l'animateur et de l'ATSEM.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- De créer un poste d'Adjoint d'animation à 33h / semaine et de supprimer l'ancien poste à 28 h hebdomadaires : Accord à l'unanimité,
- De créer un poste d'ATSEM à 30h / semaine et de supprimer l'ancien poste à 25 h hebdomadaires : Accord à l'unanimité.

Les élus se disent inquiets des effectifs – en baisse - de l'école de Prénovel : 11 enfants dans la classe de Mme CAPELLI et 18 élèves dans celle de M. CAPELLI.

6) Accueil de loisirs de Villard-sur-Bienne : Remboursement de frais du mini-camp

Les élus ont donné l'autorisation à la Directrice de l'accueil de loisirs de Villard-sur-Bienne d'organiser un mini-camp de 4 jours en juillet avec une dizaine d'enfants. Certains frais ont été financés par la Directrice sur ses deniers, car elle n'a pas pu obtenir que les factures soient adressées directement à la Commune, en vue de leur règlement à postériori. L'ensemble des justificatifs ont été fournis. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de ces frais à hauteur de 1 017.43 €.

7) Accueil de loisirs de Prénovel : Tarifs CLSH

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'entreprise Mille et un repas, fournisseur du Centre de Loisirs de Prénovel, informant d'une augmentation de ses tarifs de 6,5 %, au 1^{er} septembre 2022, passant ainsi le prix du repas de 3.65 à 3.89 € (pain non fourni).

Il est proposé de modifier les tarifs facturés aux parents comme suit :

REVENU FISCAL / 12	Ancien tarif	Nouveau tarif au 01/10/2022
Inférieur ou égal à 1500 €	3.76 €	3.90 €
Entre 1501 à 2500 €	3.80 €	3.95 €
Entre 2501 à 3500 €	3.85 €	4.00 €
Supérieur à 3501 €	3.96 €	4.15 €

Accord à l'unanimité pour un changement au 1^{er} octobre 2022.

8) Passage en nomenclature M57 (comptabilité)

La Loi prévoit un changement de nomenclature comptable qui s'impose à la Collectivité ; cette dernière a le choix de le faire au 1^{er} janvier 2023 ou 2024. Outre quelques changements d'articles, cela implique qu'il n'y aura plus qu'un seul document à la clôture de l'exercice, fusionnant le compte administratif de la Commune et le compte de gestion du Comptable Public. Accord à l'unanimité, pour un passage en « M 57 » au 1/01/23.

9) Convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de mise à disposition du bâtiment du 36 Route Principale – Chaux des Prés

L'Etablissement Public Foncier a acheté la propriété de M. CULETTO (bâtiment + 6000 m² de terrain) au prix de 230 000 €. Une convention fixe les règles de la mise à disposition de la Commune. Une parcelle d'environ 1000 m² pourra être vendue par l'EPF et viendra en déduction de ce que la Commune doit à l'Etablissement.

Les Conseillers, à l'unanimité, donnent l'autorisation au Maire de signer la convention avec l'EPF.

M. le Maire informe de l'achat à M. CULETTO, d'un petit véhicule Ligier d'occasion, pour les employés communaux : Petit encombrement et consommation moindre.

10) Extinction de l'éclairage public

Au printemps 2021, le Conseil municipal a été décidé de l'extinction de l'éclairage public :

- sur la totalité de Nanchez,
- de 0h à 5h, d'avril à octobre (aux changements d'heure) et
- de ne pas rallumer le matin à 5h sur les mois de mai – juin – juillet – août.

A partir de septembre 2022, compte tenu de l'expérimentation précédente et de la hausse du coût de l'énergie, il est proposé que l'éclairage public se coupe à partir de 23h, toute l'année, et qu'il se rallume à 4h du matin, en fonction de la luminosité (gestion par des cellules crépusculaires). Accord à l'unanimité.

11) RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service) / Syndicat des Eaux du Grandvaux

M. BRUNEEL, Vice-Président du Syndicat des Eaux, fait une présentation du rapport du SIE du Grandvaux :

- La ressource a été de 705 100 m³ en 2021 (- 2 % par rapport à 2020) pour un volume vendu de 503 200 m³ (- 2 % par rapport à 2020).
- 5 119 abonnés dont 425 à Nanchez.
- La consommation 2021 est égale à celle de 2011, soit en moyenne 98 m³ par abonné.
- En ce qui concerne le prix, variation de + 4.61 % entre 2021 et 2022.
- Le coût au 1^{er} janvier 2022 : 1 € = 300 l d'eau pour une consommation de 120 m³/ an (soit une famille avec 2 enfants).

- Qualité de l'eau : 1 non-conformité au niveau bactériologique sur 43 analyses et 2 non-conformités physico-chimique / 43.
- Performance du réseau : Rendement à 75 % (classement entre ACCEPTABLE et BON) pour 240 km de réseau (perte de 2 m3 / km / an).
- Renouvellement du réseau de 0.9% (Il faut plus de 100 ans pour un renouvellement complet du réseau).
- Problèmes rencontrés : 29 casses sur conduites et 8, sur des vannes ou ventouses ; dont 4 sur le secteur de Nanchez.

- Tensions au niveau du Syndicat cet été :

- Mise en service de la nouvelle station de pompage : Les nouvelles pompes pour x raisons ne pouvaient pas tourner ; les anciennes ont parfois tourné 20h/24, ce qui est énorme ; si, la mise en route des nouvelles pompes a heureusement amélioré les choses, le système est déjà bien sous pression.
- Inquiétude également au niveau de cyanobactéries, dont le nombre augmente depuis quelques années, les espèces toxigènes étant elles aussi, de plus en plus présentes. C'est la présence du phosphore qui provoque ce phénomène ; son origine est plus ou moins ancienne et il est possible que le phosphore stocké dans le fond du lac, se libère, d'autant plus que la température de l'eau augmente. En cas de développement des toxigènes dans les eaux brutes, le problème sera très difficile à résoudre en cas de période de sécheresse, surtout par rapport à l'abreuvement des troupeaux.

Rapport approuvé à l'unanimité.

12) RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service) / Syndicat des Eaux de Bellefontaine

M. OLLITRAULT fait la présentation du rapport du SIE du Lac de Bellefontaine :

- Huit communes sont desservies par le Syndicat : Chapelle-des-Bois, Bellefontaine, Longchaumois, Morbier, Hauts-de-Bienne, Nanchez, La Rixouse, Saint-Claude.
- Consommation moyenne de 83.4 m3 par abonné en 2021.
- Prélèvement en 2020 de 562 000 m3 ; 484 000 en 2021, soit -13.82 %
- 40 000 m3 non facturés : pour les essais de poteaux incendie, chasse sur le réseau d'assainissement, nettoyage des réservoirs.
- Coût pour un ménage avec 2 enfants (120 m3 d'eau) : La facture passe de 436 à 496 €.
- Aucune demande de soutirage n'a été demandée par la Commune des Rousses.
- Aucune non-conformité sur la qualité de l'eau.

Rapport approuvé à l'unanimité.

13) Information : Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes

Depuis plusieurs années, la Commune de Nanchez a institué la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme. La loi de finances 2022 fait obligation de reverser une partie de la recette à l'EPCI de rattachement (La Grandvallière). Le sujet doit d'abord être débattu en Communauté de Communes.

14) Vente des 2 anciennes chaudières de Prénovel

A la demande de la mairie de Chaux-du-Dombief, M. AUGER propose de vendre les 2 anciennes chaudières de la mairie de Prénovel, pour 500 €. Accord à l'unanimité.

15) Questions diverses

- **Fonds de commerce de la Boulangerie** : L'acte est en cours. Une annonce a été postée sur Facebook et 4 minoteries ont été contactées pour afficher notre recherche d'un boulanger ; pas de retour pour le moment.
- **Réunion avec SIDEC et DDT** : Jeudi 8 septembre dans le cadre des « Journées de la Transition » avec visite du Centre Duchet et installation chaufferie bois. Les travaux avancent bien. Réouverture en décembre. Les dernières finitions iront jusqu'en avril 2023. La chaufferie bois devrait fonctionner fin septembre.
- **Baux communaux** : Cet automne, des baux vont être rédigés avec les personnes qui utilisent les terrains communaux pour leurs animaux. Quand des divagations sont signalées, le Maire ne sait pas toujours qui prévenir ; la mairie rappelle que dans les baux déjà en place, la sous-location n'est pas autorisée. Par ailleurs, des propriétaires de chevaux de Grande-Rivière mettent leurs animaux sur des terrains communaux sans que le Maire n'en soit averti (et sans son autorisation).
- **Devis à la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le SIDEC** : Estimation de 78 000 € pour chaudière bois à la mairie de Nanchez et 115 000 € pour le Rocher.
- Le personnel a demandé à faire une formation de secourisme, qui est ouverte aux élus.

- Le 15 octobre, le Comité syndical du PNR aura lieu à la salle des fêtes de Prénovel.
- M. FOUCAULT suggère de mettre 2 ou 3 agrès à Prénovel, sur le 2^e terrain de tennis inutilisé.
- Benoit PIARD a changé les perches du terrain de boules, à la plateforme multisports.
- Jérémie PIARD demande s'il est possible de débroussailler les bords de la route qui va aux Crozets.

Séance levée à 22h10.

Fait à Nanchez, le 27 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Laurent BLONDEAU

Le Maire,
Yvan AUGER